

...ce déterminée sur le choix de tous les Généraux qui commanderont tant en *Italie* qu'aux *Pays-Bas* & ailleurs. La *Bohème* conservera le Corps de troupes dont nous avons fait mention le mois passé. La *Hongrie* tiendra aussi chez elle un Bataillon de tous les Régimens nationaux jusqu'à ce qu'on juge à propos de les en faire sortir pour les employer où le besoin le demandera, & il y aura dans l'Empire six Régimens d'Infanterie & quatre de Cavalerie joints aux troupes des Cercles pour la garde & la défense de la frontière, outre ce qui restera dans le *Brisgau*. Enfin toutes choses ont été réglées de manière qu'en tenant des Corps en divers endroits, on en pourra tirer secours, selon les circonstances qui se présenteront; outre que les nouvelles levées qu'on a faites & qu'on fait encore dans les Royaumes d'*Esclavonie* & de *Croatie*, par les soins & les mesures qu'y a prises le Prince de *Saxe-Hildbourghausen*, feront monter à quarante mille hommes les troupes nationales de ces Pays, dont la plus grande partie agira en *Italie*. Les Milices de *Carlstadt* seront mises aussi en Corps réglés, comme cela s'est pratiqué à l'égard des *Warasdins*.

Toute l'opération de l'échange des prisonniers Autrichiens & Prussiens, qui a été commencée immédiatement après la paix ratifiée avec le Roi de Prusse, est déjà finie.

*Saxe*. Depuis cette paix rétablie aussi dans l'Electorat de *Saxe*, la Cour n'a continué de s'occuper qu'à y remettre toutes choses en règle, soit par rapport aux finances, soit par rapport au nombre de troupes & de Milices qu'elle entretiendra sur pied: Et quant au premier article, il a été résolu de retrancher pendant un an, plusieurs dépenses de